

CONTRAT DE LOCATION D'UNITÉ RÉCRÉATIVE — Roulottes du Bonheur inc.

1. PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet la location d'une unité récréative par Roulottes du Bonheur inc. (ci-après le « Locateur ») à la personne signataire (ci-après le « Locataire »). Par sa signature, le Locataire accepte l'intégralité des termes et conditions du présent contrat et s'engage à s'y conformer. Le Locataire reconnaît que le présent contrat constitue un contrat d'adhésion au sens du Code civil du Québec, et que toute interprétation doit respecter l'économie du contrat et, dans la mesure permise par la loi, favoriser la volonté claire des parties telle que exprimée dans aux présentes.

2. DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Définitions

« Unité » : la roulotte ou le véhicule récréatif loué.

« Annexe A » : attestation de départ.

« Annexe B » : barème des frais.

2.2 Conditions d'admissibilité

Le Locataire et tout conducteur autorisé doivent être âgés d'au moins vingt-cinq (25) ans et détenir un permis de conduire valide depuis au moins vingt-quatre (24) mois. Le Locataire doit fournir, sur demande, une preuve d'identité et toute preuve d'assurance exigée. Toute fausse déclaration relative à l'âge, l'identité, l'assurance, l'expérience de conduite ou tout autre élément essentiel entraîne la nullité immédiate de la location sans remboursement. La garde et le contrôle de l'Unité sont transférés au Locataire dès la remise des clés.

3. RÉSERVATION, DÉPÔT ET POLITIQUE D'ANNULATION

3.1 Dépôt de réservation et dépôt de garantie

Un dépôt de réservation équivalant à 500 \$ ou 25 % du montant total de la location (le montant le plus élevé des deux) est exigé pour confirmer la réservation. Le dépôt de réservation est non transférable et remboursé uniquement selon la politique d'annulation ci-dessous. Sauf indication contraire, les remboursements sont effectués sur le même moyen de paiement.

Un dépôt de garantie distinct est requis avant la prise de possession de l'Unité et sera conservé par le Locateur en garantie des obligations du Locataire :

- 1 500 \$ pour une roulotte.
- 2 000 \$ pour un véhicule motorisé.

Ce dépôt de garantie peut être utilisé, en tout ou en partie, pour couvrir tout dommage, manquant, pénalité, perte d'usage ou frais non acquitté en vertu du présent contrat. Le solde éventuel est remis après inspection finale. Le Locateur peut résilier la réservation sans préavis si le paiement intégral requis n'est pas reçu à la date convenue, soit une journée avant le départ.

3.2 Politique d'annulation

- 31 jours ou plus avant la date prévue de départ : Remboursement du dépôt de réservation, moins 75 \$ + taxes de frais administratifs.
- 15 à 30 jours avant la date prévue de départ : 50 % du dépôt de réservation est retenu.

- 8 à 14 jours avant la date prévue de départ : Aucun remboursement du dépôt de réservation.
- 7 jours ou moins avant la date prévue de départ : Le montant total de la location est exigible. Aucun remboursement.
- Haute saison (15 juillet au 15 août) : Aucune annulation n'entraîne un remboursement, quelle que soit la date.

Les retours anticipés ne donnent lieu ni à remboursement ni à crédit, sauf entente écrite.

4. PRISE EN CHARGE, INSPECTION ET DOCUMENTS REQUIS

4.1 Lieu et heures de prise en charge

Les départs ont lieu entre 8 h et 16 h, à l'adresse suivante : 3130, boul. des Entreprises, Terrebonne (QC) J6X 4J8, local 108. Les heures exactes varient selon la réservation. En cas d'arrivée après 16 h sans avis préalable, le Locateur peut reporter la remise au lendemain, sans remboursement pour la nuit perdue.

4.2 Inspection préalable et inventaire (Annexe A)

Avant la remise, les parties effectuent une inspection conjointe et complètent l'Annexe A, avec photos horodatées au besoin. À défaut de remarques écrites du Locataire au moment de la prise en charge, l'Unité est réputée en parfait état et conforme.

4.3 Documents requis et refus de remise

Avant le départ, le Locataire présente un permis de conduire valide et toute preuve d'assurance exigée. En cas d'absence ou non-conformité, le Locateur peut refuser la remise; la réservation est alors réputée annulée aux torts du Locataire et la politique d'annulation s'applique. Le Locataire demeure redevable du montant total de la location si la non-conformité lui est imputable.

5. RETOURS, RETOUR HORS HEURES ET RETARD

5.1 Heures de retour

Le retour s'effectue à la date et à l'heure convenues, habituellement entre 10 h et 12 h. Avec l'option « Arrivée tardive », le retour doit se faire au plus tard à 17 h.

Tout retard peut entraîner : (i) des frais de location additionnels équivalant à une journée complète; (ii) la facturation de toute perte de revenus ou journée manquée due au retard. Ces frais peuvent être déduits du dépôt ou facturés.

5.2 Inspection au retour

Le Locateur procède à une inspection complète à la réception afin de vérifier l'état de l'Unité et des accessoires. Tout dégât, manquant ou anomalie constaté est noté et peut donner lieu à une retenue partielle ou totale du dépôt ou à une facturation additionnelle si les dommages excèdent le dépôt. Le Locateur peut conserver le dépôt jusqu'à sept (7) jours suivant le retour pour inspection complète, y compris des systèmes internes.

5.3 Retours hors heures d'ouverture

Le Locataire doit aviser le Locateur à l'avance. L'Unité est stationnée au 3130, boul. des Entreprises, Terrebonne (QC) J6X 4J8, local 108. Les clés sont déposées dans la boîte sécurisée. Le Locataire barre l'Unité, replace les équipements à l'intérieur, prend des photos horodatées intérieures et extérieures et les transmet immédiatement au Locateur. À défaut, le Locataire demeure responsable

jusqu'à l'inspection officielle.

5.4 Non-remise des clés

Des frais peuvent être exigés en cas de non-remise ou perte des clés, selon l'Annexe B.

6. UTILISATION AUTORISÉE, INTERDICTIONS ET CONSIGNES

6.1 Usage autorisé

L'Unité est fournie uniquement à des fins récréatives personnelles. Toute utilisation commerciale, rémunérée, sous-location ou usage illégal est interdite sans accord écrit du Locateur. Toute infraction autorise la résiliation immédiate sans remboursement et la reprise de possession aux frais du Locataire.

6.2 Zones, routes et conduite hors route

L'Unité ne doit pas être utilisée sur des routes non carrossables, plages, sentiers forestiers, terrains privés non autorisés, zones inondées ou tout terrain risqué. Sur routes non pavées mais praticables, la vitesse maximale autorisée est de 10 km/h. Les bris résultant d'une mauvaise utilisation (pneus, essieux, structure) ainsi que remorquage et récupération sont à la charge du Locataire.

6.3 Camping sans service

Les roulottes ne sont pas conçues pour le camping sans service. Les panneaux solaires, le cas échéant, servent uniquement au maintien minimal de charge. Pour tout séjour sans branchement, le Locataire doit prévoir une génératrice adéquate ou en louer une. À défaut d'alimentation suffisante, le Locateur n'assume aucune responsabilité pour toute perte de jouissance (électricité, chauffage, climatisation, réfrigération) ni pour les pertes de denrées alimentaires ou autres biens périssables.

6.4 Auvent et accessoires

L'auvent et accessoires doivent être repliés en cas de vents forts ou d'absence prolongée. Le Locataire suit les consignes d'utilisation de tous les équipements. En cas de bris ou mauvaise utilisation, le Locateur peut retenir tout ou partie du dépôt pour couvrir réparation ou remplacement. Même en cas de réclamation d'assurance, le dépôt peut être retenu à titre provisoire jusqu'à indemnisation reçue.

7. ENTRETIEN COURANT, RÉPARATIONS ET PERTE D'USAGE

7.1 Entretien courant

Le Locataire vérifie les niveaux (carburant, huile, liquide de refroidissement), l'état et la pression des pneus et vidange les réservoirs d'eaux usées selon les consignes. Tout manquement causant un dommage est à sa charge.

7.2 Réparations

Toute réparation excédant 100 \$ doit être préalablement autorisée par écrit par le Locateur, sauf en cas d'urgence liée à la sécurité des occupants ou à l'intégrité de l'Unité. Le Locataire doit informer le Locateur dès que possible, prendre des photos du problème et des réparations effectuées, conserver toutes les factures et faire exécuter les travaux dans un atelier agréé. Le Locateur peut refuser un remboursement si l'autorisation écrite n'a pas été obtenue lorsqu'aucune urgence ne le justifiait.

7.3 Perte d'usage

Si un dommage causé par le Locataire rend l'Unité inutilisable, celui-ci est responsable du coût total

des réparations et d'une indemnité de perte d'usage équivalente au tarif journalier multiplié par les jours d'immobilisation.

8. REMORQUAGE, PNEUS, ASSISTANCE ROUTIÈRE ET GPS

8.1 Remorquage et pneus

Le Locataire assume tous les frais liés au remorquage, aux crevaisons, aux bris de lames ainsi qu'aux dommages aux pneus ou au système de suspension, sauf s'il démontre qu'ils résultent d'un vice caché préexistant dûment constaté et annoté à l'Annexe A lors de l'inspection de départ.

8.2 Assistance routière

À compter du moment où le Locataire prend possession de l'Unité et quitte les lieux du Locateur, le Locateur n'assume plus aucune responsabilité pour tout bris, remorquage ou incident mécanique découlant d'une mauvaise utilisation de l'Unité. Le Locataire doit maintenir un service d'assistance routière valide (CAA ou équivalent) pour toute la durée de la location, ou souscrire à l'assistance routière offerte par le Locateur au moment de la réservation. À défaut, tous les frais de dépannage et de remorquage sont à la charge exclusive du Locataire, sans exception.

8.3 Suivi GPS et kilométrage

Toutes les Unités sont munies d'un GPS pour sécurité et logistique. Aucune donnée personnelle n'est collectée. Pour les roulottes, si le kilométrage excède 400 km par jour durant la location, le Locateur peut facturer des frais additionnels pour l'usure, selon l'Annexe B.

9. ASSURANCE, FRANCHISE ET SINISTRE

9.1 Assurance

Le Locataire doit fournir une preuve d'assurance personnelle couvrant la location et l'utilisation de l'Unité, incluant l'avenant 27 ou F.A.Q. 27 (ou toute clause équivalente). À défaut d'une telle couverture, le Locataire doit obligatoirement souscrire à l'assurance offerte par le Locateur, disponible sur le site de ce dernier. Le coût de cette assurance est calculé par jour et peut varier selon le modèle de l'Unité louée. Aucune combinaison ou complément entre l'assurance personnelle du Locataire et celle offerte par le Locateur n'est possible. Seule l'une ou l'autre peut s'appliquer à la location.

9.2 Franchise

Sauf disposition contraire, une franchise minimale de 1 500 \$ s'applique à tout sinistre et est exigible immédiatement, indépendamment du règlement d'assurance.

9.3 Exclusions

Aucune garantie si le sinistre résulte d'alcool, drogues, usage illicite, surcharge, usage hors conditions contractuelles ou modification non autorisée.

9.4 Procédure

En cas d'accident, vol, vandalisme ou dommage : avertir immédiatement le Locateur, prévenir les autorités au besoin et obtenir un rapport, remplir le rapport d'incident du Locateur et fournir toutes pièces justificatives (photos, témoins). Le Locataire renonce à tout recours contre le Locateur pour les dommages couverts ou non par son assureur, sauf faute lourde ou dolosive du Locateur.

10. DÉFECTUOSITÉ D'ÉQUIPEMENT ESSENTIEL

Si un équipement essentiel (par exemple le réfrigérateur, le chauffage ou le chauffe-eau) devient non fonctionnel et ne peut être réparé dans un délai raisonnable, le Locataire a droit à une compensation maximale de 15 \$ par jour de non-fonctionnement et par équipement concerné, calculée à compter de la date de l'avis officiel transmis au Locateur. À son retour, le Locateur procède à la vérification complète de l'équipement concerné. Si celui-ci s'avère fonctionnel lors du test effectué, aucune compensation ni remboursement ne sera accordé. Le Locateur n'assume aucune responsabilité pour la perte de denrées alimentaires, les désagréments subis ou toute autre perte directe ou indirecte.

11. ANIMAUX, TABAC, CANNABIS ET SUBSTANCES

11.1 Animaux

Interdits, sauf autorisation écrite pour chien d'assistance. En cas d'infraction : 150 \$ plus taxes, en sus des frais réels de nettoyage et réparation (montants minimaux).

11.2 Tabac et cannabis

Interdits dans l'Unité et zones fermées attenantes. Pénalité de 300 \$ plus taxes. En sus, le Locateur peut mandater un service professionnel de nettoyage ou de désodorisation; une facture détaillée du professionnel mandaté sera transmise au Locataire, dont le coût réel sera ajouté aux montants forfaitaires ci-dessus.

11.3 Alcool et drogues

La consommation d'alcool est permise uniquement lorsque l'Unité est immobilisée et stationnée en lieu sûr. La conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues est strictement interdite. Le Locataire doit en tout temps respecter les lois et règlements relatifs à la possession et à la consommation d'alcool en vigueur dans la province ou l'État où il se trouve.

12. FRAIS, BARÈME ET FACTURATION (ANNEXE B)

Les frais suivants s'appliquent, sans préjudice de la réparation des dommages réels. Ils représentent une estimation raisonnable des pertes prévisibles du Locateur en cas de manquement et ne constituent pas une pénalité abusive au sens du Code civil. Voir l'Annexe B pour le barème détaillé. Les montants sont des minimums; les frais réels prévalent lorsque supérieurs.

13. AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET FACTURATION

Le Locataire autorise le Locateur à débiter la carte de crédit fournie pour tout montant dû en vertu du présent contrat, incluant frais de nettoyage, réparations, franchise, pénalités, frais administratifs, perte d'usage et amendes. Une facture détaillée est transmise. Le Locataire a sept (7) jours après notification écrite pour contester; à défaut, la somme est réputée acceptée. Cette autorisation demeure valide pendant soixante (60) jours suivant la fin de la location pour tout ajustement post-inspection.

14. INDEMNISATION, ASSURANCE ET DÉFENSE

Le Locataire indemnise, défend et tient indemne le Locateur, ses employés et représentants de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, coût ou dépense (y compris honoraires d'avocat)

découlant de l'utilisation ou possession de l'Unité durant la location, sauf faute lourde ou dolosive du Locateur. Cette obligation survit à la fin ou résiliation du contrat.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

15.1 Limitation

Sous réserve des obligations prévues au présent contrat, le Locateur n'est pas responsable des pertes indirectes ou consécutives, y compris perte de nourriture, frais d'hébergement, de restauration ou de transport, ni de dommages punitifs ou spéciaux.

15.2 Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure (incendie, inondation, tempête, grève, pandémie, guerre, action gouvernementale, panne d'un fournisseur, bris de l'équipement loué). En cas de force majeure, le Locateur peut : (i) proposer un véhicule de remplacement; ou (ii) rembourser au prorata les montants versés. Aucune indemnité additionnelle n'est due.

16. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ (LOI 25)

Le Locateur traite les données personnelles conformément aux lois applicables. Responsable de la protection des renseignements personnels : **Louis Gagné, vrubonheur@gmail.com**. Ces données peuvent être partagées avec assureurs, organismes de recouvrement ou autorités lorsque nécessaire à l'exécution du contrat. Le Locataire peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de retrait de consentement en écrivant au responsable désigné.

17. LANGUE, LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET FRAIS JUDICIAIRES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec. Tout litige est soumis aux tribunaux du district judiciaire de Terrebonne. La partie perdante rembourse les frais judiciaires raisonnables et honoraires d'avocat de la partie gagnante.

18. SÉPARABILITÉ, NON-RENONCIATION ET ENTENTE COMPLÈTE

Si une disposition est invalide ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur. Aucune tolérance, retard ou omission du Locateur à exercer un droit ne constitue une renonciation. Le présent contrat constitue l'entente intégrale et remplace toute entente antérieure relative au même objet.

19. ANNEXES INTÉGRÉES (PARAPHES REQUIS)

Annexe A — État des lieux et inventaire (inspection départ/retour, photos horodatées).

Annexe B — Barème des frais (détail des montants et modalités).

Les annexes font partie intégrante du contrat. Elles doivent être datées, paraphées à chaque page et signées par les deux parties.

20. ATTESTATION ET AUTORISATION DU LOCATAIRE

En signant ci-dessous, le Locataire :

- (i) confirme avoir lu, compris et accepté l'ensemble des dispositions du présent Contrat, y compris les annexes A et B.
- (ii) reconnaît avoir eu la possibilité d'obtenir toute explication nécessaire avant signature.
- (iii) autorise expressément le Locateur à effectuer tout débit ou crédit distinct sur la carte fournie pour couvrir les montants dus, y compris, sans s'y limiter, les frais supplémentaires, péages, contraventions ou réparations.
- (iv) consent à la communication de ses renseignements personnels à des tiers lorsque requis pour le traitement, la facturation ou le recouvrement des sommes dues. Tous les montants débités demeurent sujets à vérification finale par le Locateur.

ANNEXE B — Barème détaillé

Les montants ci-dessous s'appliquent et prévalent sur tout extrait antérieur :

- Frais de retard : 75 \$/h, maximum 350 \$/jour. Retard sans préavis : 350 \$/jour + tarif journalier de location.
- Nettoyage : grille graduée — 0 \$ (propreté normale) ; 150 \$ (propreté insuffisante) ; 250 \$ (odeur/tâches) ; 400 \$ (nettoyage complet int./ext.).
- Vidange des réservoirs non effectués : 300 \$.
- Accessoires manquantes : valeur réelle de remplacement au prix en vigueur au moment de l'achat + 75 \$ de frais administratifs. Délai de 7 jours pour retourner l'équipement perdu/égaré, après quoi remplacement et facturation.
- Animaux / Tabac / Cannabis : pénalités forfaitaires (150 \$ / 300 \$) en plus des frais réels. Une facture du professionnel mandaté pour nettoyage/désodorisation sera transmise au Locataire, dont le coût réel sera ajouté aux montants forfaitaires ci-dessus.
- Contraventions reçues : 40 \$ de frais administratifs par contravention (en sus du montant de l'amende).
- Frais de recouvrement : 20 % du montant impayé après mise en demeure (frais raisonnables couvrant gestion, relances et préparation de dossier).
- Usure pneus (kilométrage excédant 400 km/jour sur roulottes) : 100 \$ minimum par période de location excédant ce seuil + remplacement si usure anormale + 120 \$/h de main-d'œuvre mécanique.

Signature du locataire : _____

Date : _____

Signature du locateur : _____

Date : _____